

## Le relevé des compteurs électriques

Le relevé de votre compteur électrique est nécessaire pour déterminer vos consommations réelles d'énergie. Un releveur passera régulièrement.

**En cas d'absence, nous vous proposons de nous communiquer vos relevés, soit :**

En appelant notre serveur vocal disponible **24 h / 24 et 7 jours sur 7** au

**0 820 333 433** ( 0.118€ par minute )

ou

En nous retournant sous 48 heures la carte auto-relevé qui sera déposée

**Nous vous rappelons que le distributeur ERDF doit pouvoir accéder, au moins une fois par an, à votre compteur électrique.**

## Le dépannage

Dans le cadre de ses missions, ERDF a mis en place un service « dépannages » qui est à votre disposition, **24 h / 24 et 7 jours sur 7** pour toute panne sur le réseau ou branchement.

**Si le problème vient de votre installation intérieure, vous devrez faire appel à un électricien.**

Pour connaître le n° de dépannage, consultez votre facture d'électricité, votre annuaire téléphonique ou encore notre site <http://www.erdfdistribution.fr>

# Accès à l'électricité Mon mémo

Je déménage...  
...J'emménage



ERDF - Électricité Réseau Distribution France - est une entreprise au service du public. ERDF assure la gestion, le développement, l'exploitation et la maintenance du réseau électrique.

ERDF garantit l'accès au réseau de distribution électrique à tous les utilisateurs et à tous les fournisseurs d'électricité, sans discrimination.

ERDF Région EST



[www.erdfdistribution.fr](http://www.erdfdistribution.fr)



## Je quitte mon logement

10 jours avant mon départ.....

1

Je contacte mon fournisseur d'électricité pour l'informer de mon déménagement et je demande la résiliation de mon contrat.

2

Je contacte le fournisseur d'électricité de mon choix pour souscrire un contrat d'électricité pour mon nouveau logement.

Nota: Si j'ai accès au compteur électrique, je note les chiffres figurant sur le compteur le jour de mon déménagement, et les communique à mon fournisseur le jour de mon départ.

## Je peux retrouver les coordonnées des fournisseurs d'électricité :

En consultant le site d'information pour les consommateurs d'électricité

[www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr)

ou



Ou sur le site de la CRE (Commission de Régulation de l'Energie )

[www.cre.fr](http://www.cre.fr)

## J'arrive dans mon nouveau logement

### Il y a déjà de l'électricité dans le logement.

J'ai déjà souscrit mon contrat d'électricité pour mon nouveau logement : je peux simplement noter les chiffres du compteur électrique pour les communiquer à mon fournisseur.

**Attention** : Si je n'ai pas souscrit un contrat d'électricité, je dois le faire sans attendre auprès du fournisseur de mon choix. Faute de quoi, l'énergie peut être coupée à tout moment et sans préavis !

### Il n'y a pas d'électricité dans le logement et j'ai un rendez vous pour la mise en service électrique de mon logement

Je dois impérativement être présent dans le logement lors du passage du technicien d'ERDF pour la mise en service de l'électricité. Faute de quoi, cette intervention ne pourra pas être réalisée, mais elle me sera facturée.

### Il n'y a pas d'électricité dans le logement, et j'ai oublié de souscrire un contrat.

J'appelle immédiatement le fournisseur d'électricité de mon choix. Il me donnera un rendez-vous car un technicien d'ERDF devra intervenir. Je devrai impérativement être présent lors du rendez-vous. ERDF s'engage à intervenir sous 5 jours ouvrés.